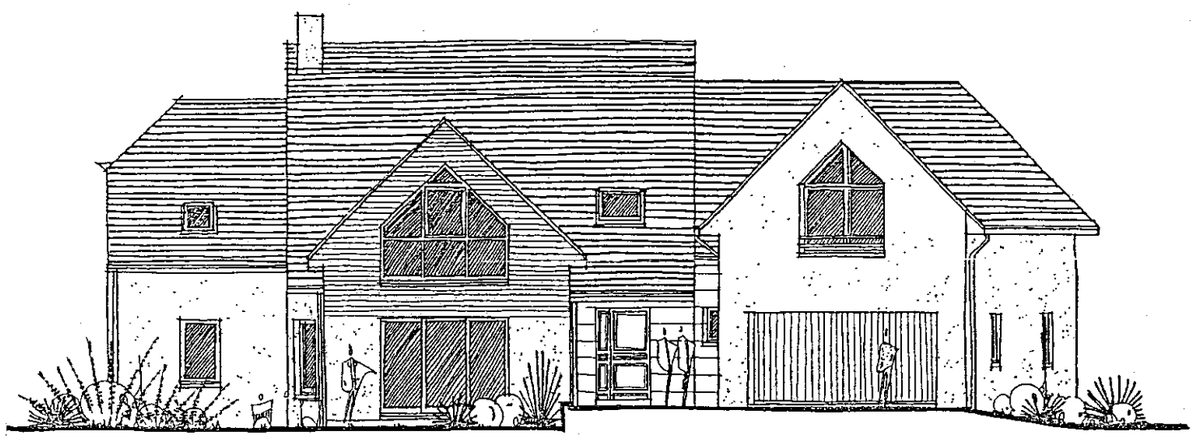
Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Carreleur, veuillez visiter :
bpcarreleur.fr/annales-sujets-et-corriges



FAÇADE SUD

E . 1

BREVET PROFESSIONNEL CARRELAGE- MOSAIQUE

PAVILLON INDIVIDUEL

DOSSIER TECHNIQUE

Contenu du dossier

- **Fiche technique sur les JOINTS (page 2/8)**
- **Fiche technique sur la CHAPE LIQUIDE (page 3/8)**
- **Fiche technique sur le classement UPEC (page 4/8)**
- **Fiche technique sur le produit FERMASOL (page 5/8)**
- **Fiche technique sur le produit FERMASEC (page 6/8)**
- **Fiche technique sur la NATTE KERDI (page 7/8)**
- **Fiche technique sur un ISOLANT (page 8/8)**
- **Fiche technique sur l'utilisation d'une DISQUEUSE (page 8/8)**

CODE EPREUVE : XXXXXX		EXAMEN : B.P.	SPECIALITE : Carrelage-Mosaïque	
SESSION 2003	SUJET	*EPREUVE* : E1 Etude, Préparation et Suivi D'un Ouvrage.		Calculatrice autorisée :
Durée : 4 H 30		Coefficient : 4	N° sujet :	Page : 1 / 8

5.7.2 joints de retrait (du type joint scié)

Les joints de retrait du gros oeuvre, qui n'intéressent pas l'épaisseur totale du dallage béton, peuvent être franchis par le revêtement sans précautions particulières.

NOTE : Il est recommandé de ne pas les recouvrir avant 30 jours de séchage.

5.7.3 joints de fractionnement du revêtement

5.7.3.1 cas d'une pose adhérente

Les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées.

Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur.

Ces fractionnements sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement.

Le fractionnement doit se poursuivre dans les formes E-F-G, si elles sont revêtues avant 30 jours de séchage.

Dans le cas d'ouvrage d'étanchéité sous revêtement, le fractionnement de la protection du revêtement d'étanchéité doit se poursuivre dans le mortier de pose et le revêtement.

5.7.3.2 cas d'une pose sur isolants ou cas d'une pose désolidarisée

Dans ce cas, le fractionnement des surfaces est ramené à 40 m².

Ces fractionnements qui sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement peuvent être déportés jusqu'à la ligne de joint la plus proche.

5.7.3.3 confection des joints

Dans tous les cas précités, les joints de fractionnement doivent avoir, en général, au moins 5 mm de largeur (3 mm dans le cas de joints sciés), et être garnis d'une matière résiliente.

5.7.4 joints périphériques

A défaut d'un relevé en matériaux résilients, un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme.

Ce joint peut être supprimé pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m².

NOTE : Cette limite est donnée pour éviter le blocage des revêtements sur les ossatures, risquant de créer des soulèvements. Le joint peut être fait en rabattant l'isolant sous la plinthe.

Les plinthes droites dissimulent ce vide. S'il est fait usage de plinthe à talon, un joint d'au moins 3 mm est ménagé entre la dernière rangée de carreaux et le bord du talon.

Le vide des joints périphériques est débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers ou plâtres, il peut être laissé libre ou garni d'un matériau compressible, non pulvérulent, imputrescible dans les conditions normales d'utilisation.

5.7.5 joints entre carreaux

La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux.

On distingue :

- joint réduit : jusqu'à 2 mm de largeur ;
- joint large : de 2 mm à 10 mm de largeur ;
- joint très large : largeur supérieure à 10 mm.

La pose jointive est interdite sauf pour certains travaux de marbrerie, sur prescription spéciale.

8.7 joints

8.7.1 joints de dilatation du gros oeuvre

8.7.1.1 matérialisation

Les joints du gros oeuvre doivent être respectés tant dans la forme que dans le revêtement.

La largeur de ces joints est comprise entre 1 cm et 3 cm.

Au niveau du revêtement, les bords du joint sont protégés soit par des :

- cornières métalliques ;
- couvre-joints ;
- dispositifs appropriés.

Les cornières métalliques sont, de préférence, fixées sur les supports ou, à défaut, scellées dans le mortier de pose.

8.7.1.2 garniture des joints de dilatation du gros oeuvre

En l'absence de couvre-joint, les joints de dilatation du gros oeuvre doivent être remplis d'un produit résilient, imputrescible.

8.7.2 joints périphériques

Un joint périphérique doit être pratiqué à la périphérie de la pièce et autour des poteaux ou émergences.

Ce joint a 1 cm de large environ.

8.7.3 joints de fractionnement

Des joints de fractionnement doivent être réalisés à la pose ; ils doivent intéresser toute l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement, éventuellement de la forme.

A défaut, ces joints peuvent être pratiqués par sciage, dans un délai de 3 jours à 8 jours après la pose.

Toutes dispositions doivent être prises pour assurer la continuité de ces joints.

Ce joint est rempli d'une matière compressible et élastique.

8.7.3.1 carrelages sur dallage

Seuls les joints du dallage ne comportant pas de blocage en béton ou des chaînages transversaux en béton armé réalisés in situ, sont traités comme des joints de fractionnement.

Les autres types de joints de dallage ne sont pas répercutés dans le carrelage.

NOTE : Il s'agit des joints sciés, clavetés.

Les surfaces carrelées doivent être fractionnées par des joints espacés au plus de 8 m.

La largeur du joint est de 3 mm au minimum.

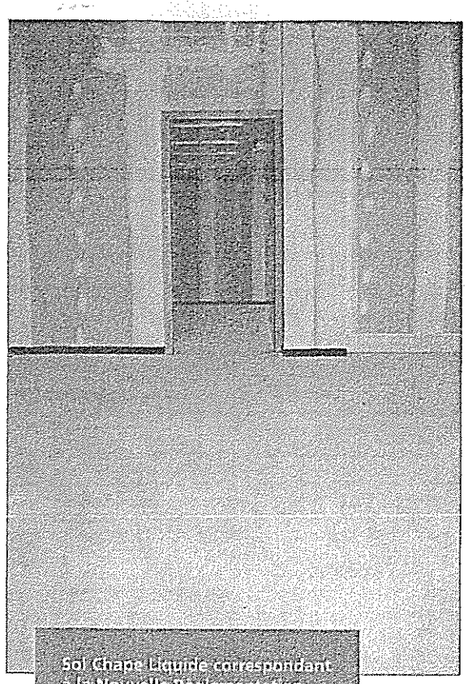
8.7.3.2 carrelages sur plancher

Les surfaces carrelées doivent être fractionnées par des joints espacés au plus de 5 m à 6 m.

Les joints sont répartis suivant l'ossature du bâtiment : axes des piliers, à l'aplomb des éléments porteurs principaux.

La largeur du joint est de 5 mm au minimum.

CHAPE LIQUIDE



Sol Chape Liquide correspondant à la Nouvelle Réglementation Acoustique.

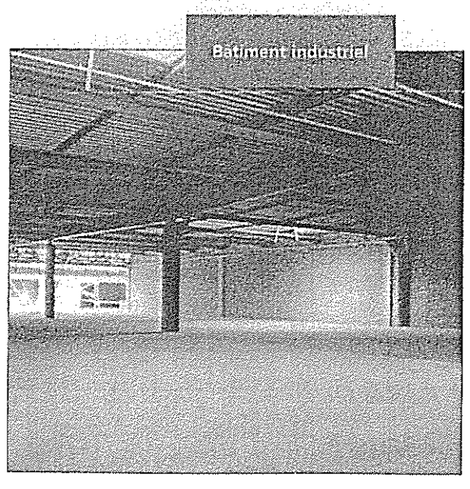
Domaines d'application

Autonivelante et autolissante, la Chape Liquide Anhysol peut être mise en œuvre à l'intérieur de tous les bâtiments où les sols ne sont pas soumis à d'éventuelles reprises d'humidité :

- Maisons individuelles
- Habitats collectifs
- Bâtiments administratifs
- Sols techniques
- Galeries marchandes
- Hôpitaux
- Ecoles, salles de sport
- Hôtels

Idéale pour :

- La rénovation, la réhabilitation de planchers.
- Les planchers chauffants eau chaude basse température, ou rafraîchissants.
- La chape flottante sur isolant thermique et acoustique.
- La chape grandes superficies.



Bâtiment industriel

Caractéristiques

La Chape Liquide Anhysol est un mortier fluide d'anhydrite qui fait l'objet d'un avis technique du CSTB. Il est préparé industriellement par mélange en centrale de béton prêt à l'emploi et se compose :

- d'eau
- d'anhydrite
- de sables sélectionnés
- d'adjuvants
- de fibres éventuellement

Elle est mise en œuvre par pompage, **par un réseau d'applicateurs agréés.**

Il existe deux types de chapes :

- Chape type A
- Chape type A Fibrée

résistance à la compression : 20 à 35 Mpa
résistance à la traction, flexion : 4 à 6 Mpa

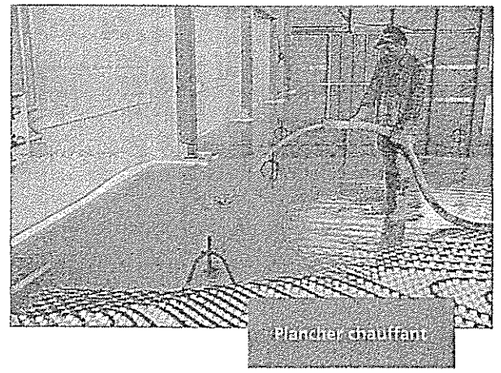
Avantages

Avantages d'utilisation :

- Résistance mécanique élevée à la compression et à la traction, ce qui permet de travailler en faible épaisseur (2 à 4 cm) et minimise donc la charge sur plancher.
- Produit autonivelant qui garantit une parfaite planéité.
- Possibilité de couler de grandes surfaces sans joint de fractionnement (jusqu'à 1000 m² sans joint).
- Absence d'enduit de lissage.
- Incombustibilité du produit.
- Accessibilité de la chape au bout de 24h par les autres corps d'état.
- Mise en charge à 7 jours.
- Retrait quasi nul.

Pour plancher chauffant :

- Enrobage parfait des tuyaux et des résistances de chauffage par le sol, grâce à sa fluidité.
- Moins d'inertie, meilleure régulation, grâce à la faible épaisseur.
- Mise en chauffe plus rapide (7 jours au lieu de 21 jours en chape traditionnelle).
- Meilleur rendement des sols chauffants.
- Joints de fractionnement tous les 300 m².



Plancher chauffant

Avantages de mise en œuvre :

- Produit prêt à l'emploi, livré par camion malaxeur et mis en place à la pompe par des applicateurs agréés.
- Rapidité et facilité de mise en œuvre : 1000 m²/jour avec une seule équipe de 3 ou 4 personnes.
- Pas d'encombrement de chantier.
- Suppression du treillis soudé anti-fissuration.
- Moindre pénibilité du travail.



Préparation du coulage d'une chape désolidarisée, sur film polyane.

Produit

CLASSEMENT U . P .E . C .

Extrait du CD-reef version 126 (Edition 2001.4), imprimé par CF-BTP
Document Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (novembre 1997)
(Cahiers du CSTB 2999) (12/2001)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
	I. Maisons individuelles	
L 1	*Si aucun dispositif permanent de protection contre les apports abrasifs ne peut y être prévu, les locaux avec accès direct de l'extérieur sont au minimum classés U3.*	
	A – Pièces principales (pièces sèches) et circulations	
L 2	Entrée, dégagement et couloir à rez-de-chaussée	U2s P2 E1 C0
L 3	Toutes pièces avec porte-fenêtre sur jardin ou terrasse	
L 4	Séjour, pièce ouvrant sur le séjour par une baie libre	
L 5	Escalier, si le revêtement du plat de marche habille le nez de marche	
L 6	Pièce à usage professionnel : réception de clientèle, salle d'attente : (autres locaux professionnels classés UPEC : cf. tableaux 2 ou 6)	U2s P2 E1 C0 (cf. Nota 1)
L 7	Pièce à rez de chaussée (autre que L 4, L 5) sans accès direct sur l'extérieur	U2 P2 E1 C0
L 8	Chambre et circulation à l'étage, couloir, dégagement	
L 9	Escalier avec profilé de nez de marche distinct du revêtement	
	B – Pièces de service (pièces humides ou pièces d'eau)	
L 10	Cuisine, coin cuisine attenant à un séjour	U2s P2 E2 C2 (cf. Nota 1)
L 11	Salle d'eau ou de bains, douche, WC , sauf situation L 12	U2 P2 E2 C1
L 12	Salle d'eau, etc. sur support en bois ou en dérivés du bois	U2 P2 E3 C1
	Nota : *Support et pose doivent être conformes au DTU 51.3, annexes incluses*	
L13	Balcon, loggia, terrasse	U3 P3 E3 C2
	Nota : lorsque ces espaces sont revêtus, le revêtement en oeuvre doit être : *– insensible aux intempéries (gel, UV..)* *– peu glissant quand il est mouillé*	
	II. Immeubles collectifs : parties privatives	
L 14	Pour des logements situés a rez-de-jardin, cf partie I relative aux maisons individuelles	
	A – Pièces principales (ou sèches) et circulations intérieures aux logements	
L15	Entrée	U2s P2 E1 C0
L 16	Séjour, pièce attenante au séjour (baie libre) ou avec porte-fenêtre	
L 17	Pièce à usage professionnel : réception de clientèle, salle d'attente : (autres locaux professionnels classés UPEC cf. tableau 2 ou 6)	U2s P2 E1 C0 (cf. Nota 1)
L 18	Chambre et bureau personnel, sans porte-fenêtre, rangement, vestiaire	U2 P2 E1 C0
L 19	Dégagement, circulation intérieure au logement	
	B – Pièces de service (pièces humides ou pièces d'eau) intérieures aux logements	
L 20	Cuisine, coin cuisine attenant un séjour	U2s P2 E2 C2 (cf. Nota 1)
L 21	Salle d'eau ou de bains, douche, WC	U2 P2 E2 C1

Tableau 1 Bâtiments d'habitation

Extrait du CD-reef version 126 (Edition 2001.4), imprimé par CF-BTP
Document Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (novembre 1997)
(Cahiers du CSTB 2999) (12/2001)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
	III. Immeubles collectifs : parties communes	
	A – Circulations	
L 22	Hall d'entrée desservant moins de 25 logements, hors zone d'accès direct de l'extérieur	U3s P2 E1 C0
L 23	Hall d'entrée desservant 25 logements ou davantage	U4 P2 E2 C0
	Zone d'accès direct de L 22	
L 24	Couloirs, paliers d'étages (ou d'ascenseur) sans vide-ordures	U3 P2 E1 C0
L 25	Escaliers et demi-paliers	
	B – Annexes	
L 26	Local ou emplacement de vide-ordures à l'étage (sur palier ou circulation)	U3 P2 E2 C2
L 27	Local de réception de vide-ordures, local des poubelles, local pour deux-roues souvent non revêtus ; s'il y a lieu	U4 P3 E3 C2
L 28	Local pour voitures d'enfants souvent non revêtu s'il y a lieu	U3 P2 E2 C0
	IV. Espaces extérieurs au bâtiment	
L 29	*Nota : lorsque ces espaces sont revêtus, le revêtement en oeuvre doit être :* *– insensible aux intempéries (gel, UV,...)* *– peu glissant quand il est mouillé*	
L13	Balcon, loggia, terrasse (privatifs)	U3 P3 E3 C2
L 30	Coursive, terrasse, escalier, seuil d'entrée (collectifs)	U4 P3 E3 C2
Nota 1 : Compte tenu de l'expérience acquise, il s'avère qu'en céramique un carreau U3 est nécessaire.		

Tableau 1 (suite) Bâtiments d'habitation

- tableau 2 : bâtiments civils ou administratifs, publics ou privés,

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.